

*Monsieur le Secrétaire-Trésorier,*

Parmi les nombreux devoirs qui incombent au Conseil Provincial d'Hygiène, l'un des plus importants est, sans contredit, celui de se bien renseigner, de temps à autre, sur l'état sanitaire de cette Province. Aussi la Loi (51-52 Vict. Ch. 47, Sec. 5.) lui donne-t-elle, en même temps que le droit, le pouvoir de prendre tous les moyens convenables pour avoir ces renseignements si utiles dans l'intérêt de la santé publique.

C'est dans ce but que le Conseil Provincial d'Hygiène a résolu de s'adresser directement à tous les Conseils Municipaux, pour obtenir de chacun d'eux toutes les informations qui sont de nature à le renseigner, et dont l'ensemble lui fournira un aperçu général et complet de la situation topographique et hygiénique de cette Province.

Mais un travail aussi important exigerait un temps trop considérable, et présenterait bien des difficultés s'il devait être fait par le Conseil lui-même. C'est pourquoi, le Conseil a cru nécessaire d'en confier l'exécution à des collaborateurs intelligents. Sous les circonstances, il ne croit pas mieux faire que de s'adresser au Secrétaire-Trésorier de chaque Municipalité.

En effet, la position que vous occupez dans la Municipalité, la connaissance intime que vous avez des individus, des familles et des lieux, les relations d'affaires que vous entretenez constamment avec tout le monde, vous mettent plus en état que tout autre de donner toutes les informations dont ce Conseil a besoin.

Comptant donc sur votre bienveillant concours dans l'accomplissement d'une œuvre aussi patriotique qu'humanitaire, le Conseil a préparé lui-même par série, et d'une manière aussi pratique que possible, tous les sujets sur lesquels il a particulièrement besoin d'être renseigné. Pour vous épargner le plus de travail possible, toutes les questions sont faites de telle sorte que vous pouvez répondre à chacune d'elles en très peu de mots, et sans faire trop de recherches.

Dans le Cahier-Questionnaire qui vous est adressé, vous êtes prié d'écrire le renseignement demandé dans l'espace laissé en blanc après chaque question. Veuillez remarquer, Monsieur le Secrétaire-Trésorier, que le Conseil ne veut nullement vous imposer l'obligation d'une réponse exacte à toutes les questions qui vous sont faites, mais il en désire une aussi fidèle que possible, et au meilleur de votre connaissance. Toutefois, s'il y a des questions auxquelles vous ne pouvez pas répondre, soit parce que le sujet ne s'applique pas à votre localité, soit parce que vous n'avez pas les renseignements requis, vous laisserez les réponses en blanc. Dans ce dernier cas cependant, vous voudrez bien chercher à vous renseigner auprès de Mr le Curé, ou de Mr le Ministre, ou de Messieurs les Médecins.

Quant à ce qui a spécialement rapport à l'hygiène publique, Art. 10, vous voudrez bien, s'il y a un Bureau Local d'Hygiène et si vous n'en faites pas partie, transmettre votre Cahier au Secrétaire de ce Bureau d'Hygiène, pour qu'il puisse répondre lui-même à ces questions. Toutefois, comme Secrétaire du Conseil Municipal, vous pourriez répondre vous-même aux questions 10, 25, 26, et 29 de l'Article 10.

Vous recevrez, en même temps que le Cahier-Questionnaire qui vous est destiné, trois autres Cahiers spécialement rédigés pour les Médecins de votre Municipalité. Vous voudrez bien faire remise d'un exemplaire à chacun d'eux. Chaque Médecin est prié de vous remettre ce Cahier, une fois qu'il l'aura rempli, afin que vous ne fassiez qu'un seul envoi, à ce Bureau, de tous les documents concernant votre Municipalité.

Dans le cas où vous auriez reçu plus de Cahiers qu'il y a de Médecins résidents, vous voudrez bien en renvoyer le surplus en même temps que les documents. Au contraire, si vous n'avez pas le nombre suffisant, vous voudrez bien en informer ce Bureau, qui se fera un plaisir d'y pourvoir immédiatement. S'il n'y a pas de